

OBJET : Garantie de la ville concernant un emprunt de 6 720 000 F à contracter par la société d'habitation à Loyer Modéré de la Réunion (H.L.M) pour la réalisation de l'opération Moulin à Vent 30 P.L.R dans la ZAC de Neufia.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La société d'habitation à loyer modéré de la Réunion (S.H.L.M.R) vient de m'adresser une demande tendant à obtenir la garantie de la ville de Saint-Denis, pour ce qui concerne un emprunt que cette société aura à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M en vue de la réalisation de 30 P.L.R (opération Moulin à Vent).

Le coût total de cette opération est de :

- Prix de Revient Technique (base Marché).....	5 600 000 F
- Révisions de prix previsionnelles	<u>1 120 000 F</u>
Total	6 720 000 F

A l'origine, cette programmation devait bénéficier d'une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U) de 3 150 500 F couvrant environ les 55 % du montant des travaux et d'un emprunt de 3 569 500 F, que la S.H.L.M.R se proposait de contracter auprès de Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M.

Toutefois, la Société d'Habitation à loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R) vient d'avoir confirmation que la subvention demandée au Ministère de l'Environnement, ne sera pas obtenue.

C'est pourquoi, le montant total des travaux de 6 720 000 F fera l'objet d'un emprunt.

Je vous demande en conséquence, Mesdames, Messieurs et chers collègues, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la société d'habitation à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R) ainsi que les conventions à venir, liant la ville de Saint-Denis à cette Société pour la réalisation de ces logements.

Je mets la question auxvoix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables. Toutefois, elles rappellent que l'engagement de la mairie implique d'une part, la disposition d'un certain nombre de logements pour des locataires désignés par la commune et, d'autre part, l'obligation de mettre en recouvrement, si besoin est, les impôts nécessaires à la couverture des annuités correspondantes, soit environ 1,30 % d'augmentation par rapport au produit des impôts actuels."

LE MAIRE - La Société HLM a déjà répondu en ce qui concerne la première partie. En effet, toutes les demandes sont honorées dans la mesure où elle construit de nouveaux logements, ce qui n'a pas été le cas l'année dernière. Mais, cette année, au moment de la livraison de nouveaux logements, il en sera tenu compte.

M. DUPUIS - Quel est le montant de notre engagement vis-à-vis de HLM ?

M. DUPONT - 350 millions environ.

*

ADOPTE A LA MAJORITE (abstention : M. RIVIERE)

UU - P/le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Signé : M. Cl. Blanc
Pour Copie Conforme
St Denis le 16 Avril 1981
Le Chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste